

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du mardi 08 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi huit septembre à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président sortant, Martial PAILLETTE, s'est réuni, au siège de GrandSoissons Agglomération pour sa séance (11 avenue François Mitterrand – 02880 Cuffies).

**Date de la convocation :**

28 Août 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	25	24

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

Présents : Madame BELLENS Delphine, Madame MARTIN Nathalie, Madame PELLETIER Séverine, Madame VANCLEF Carine, Monsieur BEREZOWSKI Pierre, Monsieur BEZIN Jean-Marc, Monsieur BOBIN Franck, Monsieur CHATELAIN Jackie, Monsieur CHOQUENET Vincent, Monsieur COUTEAU Jean-Marie, Monsieur DESUMEUR Alex, Monsieur DOGMAZ Hasan, Monsieur ENGRAND Olivier, Monsieur HANSE François, Monsieur MADIOT Claude, Monsieur MARCELLIN Bruno, Monsieur MARCHAL Jean-Bernard, Monsieur MATHAUT Dominique, Monsieur MONTARON Philippe, Monsieur NIVART Jean-Luc, Monsieur PAGANO Jean-Baptiste, Monsieur PHILIPON Vincent, Monsieur ROUTIER Thierry, Monsieur TORDEUX Pascal, Monsieur WALLE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur ROUTIER Thierry

<b>Indemnité de fonction du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°8</b>

Par suite du changement de Président du SITUS et conformément aux dispositions des articles L.5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités versées au Président.

Il est proposé d'adopter, pour la durée de la mandature et à compter du 08 Septembre 2020 (date de l'élection du Président du SITUS), les indemnités prévues par le législateur, à savoir :

Indemnités maximales des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (dont les Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) de 50.000 à 99.999 habitants soit 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### DELIBERATION

Le Président du S.I.T.U.S ne prend pas part au vote

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- fixe le montant des indemnités de fonction du Président du SITUS en exercice, dans la limite imposée par le législateur, à 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget 2019.

### Vote :

Pour : 24      Contre 0      Abstention : 0      Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 09/09/2020

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Olivier ENGRAND

